



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt-six,

Le 20 du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de Perrusson, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence, à l'ouverture, de Monsieur GAULTIER Bernard, Maire.

**Présents :** Mesdames Sylvie ADAM, Mathilde CHAMPION, Alexandra CLUZAN, Christine GOULT DELATTRE, Anne-Laure IORDACHE, Claire PAPILLAULT et Lucie RAIMUNDO, Messieurs Roland BLOND, Thibaut de CHASSEY, Antoine ERNST, Anthony FOUCRE, Régis JOUBERT, Cédric MARAIS et Bruno VILLENEUVE.

**Absents -Excusés :** M. Florian BOLLOTTE qui donne pouvoir à M. Régis JOUBERT.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur Antoine ERNST est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### DELIBERATIONS :

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2026 (PJ).
02. Lecture des décisions.
03. Election du Maire.
04. Détermination du nombre d'adjoints.
05. Election des adjoints.
06. Lecture de la charte de l' élu local (PJ).
07. Fixation des indemnités de fonction des élus.

Monsieur Bernard GAULTIER, Maire sortant, adresse ses félicitations aux nouveaux conseillers pour leur élection, même s'il n'y avait qu'une seule liste. Il les remercie pour leur engagement. Il indique laisser une situation budgétaire saine grâce notamment au legs, qu'il revient maintenant à la nouvelle équipe de bien gérer. Au niveau du personnel communal, la situation est également excellente avec un très bon fonctionnement des trois services (scolaire, technique et administratif). Il souhaite bon courage et bonne continuation aux élus en leur rappelant qu'ils sont là pour gérer le bien commun. Il indique que l'ambiance au sein de la commune était saine au début de son 1<sup>er</sup> mandat et espère qu'elle se soit améliorée. En tous cas, il existe très peu de conflits sur la commune.

#### **Affaire 01. Election du Maire**

*Voir le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints*

#### **Affaire 02. Institutions et vie politique**

**Objet : 17/2026 – 5. Institutions et vie politique 5.1 Elections exécutifs**  
*Détermination du nombre d'adjoints*

**Rapporteur :** *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-1 et suivants ;  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans que ce nombre n'excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;  
Considérant que le Conseil Municipal est composé de 15 membres et que par conséquent le nombre maximum d'adjoint est fixé à quatre ;  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer le nombre d'adjoints à quatre compte tenu notamment des différents projets en cours et à venir, nécessitant un investissement significatif en temps et en personne ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer à quatre (4) le nombre de postes d'adjoint au Maire.

**Affaire 03. Election des Adjoints**

*Voir le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints*

**Affaire 04. Institutions et vie politique**

**Objet :** 18/2026 – 5. Institutions et vie politique 5.6 Exercice des mandats locaux

*Lecture de la charte de l'élu local*

**Rapporteur :** *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Vu de Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-7 ;  
Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;  
Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;  
Considérant que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local et remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux ;  
Considérant la lecture de la charte de l'élu local et la distribution de celle-ci, complétée des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la charte de l'élu local.

**Affaire 05. Institutions et vie politique**

**Objet :** 19/2026 – 5. Institutions et vie politique 5.6 Exercice des mandats locaux

*Fixation des indemnités de fonction des élus*

**Rapporteur :** *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;  
Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;  
Vu la délibération n°10/2026 du 09 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la Commune ;  
Vu la délibération n°17/2026 du 20 mars 2026 déterminant à quatre le nombre de postes d'Adjoint au Maire ;

N° décisions	Dates	Objet	Montant TTC
43/2026	12/03/2026	Touraine Clôtures Portillon +clôture	4 868,29 €
44/2026	12/03/2026	SIEIL – renouvellement EP rue des Pierres Levées	270,00 € HT
45/2026	12/03/2026	PFG – ossuaire et relève 41 concessions	31 450,16 €
46/2026	12/03/2026	MACONNERIE BERNEUX lot n°2 « gros œuvre » - construction ilot 2 le Chilloux	202 659,89 €
47/2026	12/03/2026	BERTUCELLI lot n°10 « chauffage ventilation plomberie » - construction ilot 2 le Chilloux	149 990,34 €
48/2026	12/03/2026	Des livres et des mômes – livres de prix de fin d'année (école)	745,00 €
49/2026	13/03/2026	MOULE – poste à souder	328,80 €
50/2026	16/03/2026	AXIMUM – panneaux de signalisation	255,02 €
51/2026	16/03/2026	Tessier Paysage – rognage des souches parc	1 684,80 €
52/2026	17/03/2026	Silcolor - plaques cimetière	408,00 €
53/2026	18/03/2026	LEBOEUF FILLON - gâche électrique porte la Poste	424,38 €
54/2026	18/03/2026	DESPERCHES - réparation fuite couverture salle des associations	384,00 €
55/2026	19/03/2026	Renonciation DPU YM 245 Les Hubardelleries	-

En conclusion, Monsieur le Maire adresse le message suivant : « Merci à tous pour votre confiance, merci pour votre engagement pour les six ans à venir. On avait choisi "Perrusson au cœur" pour le nom de notre liste car nous avons tous une attache, un lien important avec notre commune. Nous allons commencer par continuer les projets en cours avant de mettre nos marques. Nous sommes là pour l'intérêt de notre commune, pour l'intérêt collectif.

Je tiens aussi à remercier Bernard Gaultier pour son engagement pour notre commune au cours de ses 18 ans comme Maire et en tout, ces 37 années d'engagement à Perrusson. Il a également eu la présidence du club de tennis, qui traduisait son soutien à la collectivité. J'ai moi-même appris beaucoup au cours des deux mandats passés à ses côtés. »

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures et 20 minutes.

Délibéré en conseil, les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

Considérant que le Maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune et que ce n'est que s'il en fait la demande, et que le conseil municipal accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération du Conseil Municipal dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que chaque indemnité de fonction ne peut dépasser un taux maximum fixé par la loi, par catégorie de mandat et croissant avec la population de la collectivité ;

Considérant que ces taux correspondent à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être accordée à un adjoint d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (soit 878,83 euros brut selon la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026) ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer les indemnités à 50 % de l'indemnité maximale pour le 1<sup>er</sup> Adjoint et à 100 % de l'indemnité maximale pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjointes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des Adjointes comme suit :

<b>FONCTION</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL</b>
1 <sup>er</sup> Adjoint	10,69 %
2 <sup>ème</sup> Adjointe	21,38 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38 %
4 <sup>ème</sup> Adjointe	21,38 %

- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

- **DIT** que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux élus est annexé à la présente.

#### **Affaire 06. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 mars 2026.**

Le procès-verbal du 09 mars 2026 a été transmis aux élus et est soumis au vote de l'assemblée.

Aucune remarque n'ayant été présentée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **Affaire 07. Décisions prises depuis le 09 mars 2026.**

**Rapporteur :** *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ses délégations du Conseil Municipal : délibération n° 30/2020 du 25 juin 2020 (article L. 2122-22 du CGCT) et délibération n°12/2025 du 14 avril 2025 (article L. 5217-10-06 du CGCT).

## Récapitulatif de la séance du 20 mars 2026

**Présents :** Mesdames Sylvie ADAM, Mathilde CHAMPION, Alexandra CLUZAN, Christine GOULT DELATTRE, Anne-Laure IORDACHE, Claire PAPILLAULT et Lucie RAIMUNDO, Messieurs Roland BLOND, Thibaut de CHASSEY, Antoine ERNST, Anthony FOUCRE, Régis JOUBERT, Cédric MARAIS et Bruno VILLENEUVE.

**Absents -Excusés :** M. Florian BOLLOTTE qui donne pouvoir à M. Régis JOUBERT.

- Election du Maire (Monsieur Cédric MARAIS) : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 17/2026 – Détermination du nombre d'Adjoint : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- Election des Adjoints (Monsieur Thibaut de CHASSEY 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame Christine GOULT DELATTRE 2<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Roland BLOND 3<sup>ème</sup> Adjoint et Madame Sylvie ADAM 4<sup>ème</sup> Adjointe) : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 18/2026 : lecture de la charte de l'élu local : **adoptée à l'unanimité des votes**
- 19/2026 – fixation des indemnités de fonction des élus : **adoptée à l'unanimité des votes**

*Transmission en Sous-Préfecture le 25 mars 2026*

*Affichage le 24 mars 2026*

Le secrétaire de séance,  
Antoine ERNST



Le Maire,  
Cédric MARAIS



Procès-verbal approuvé le : **07 AVR. 2026**

Publié le : **10 AVR. 2026**